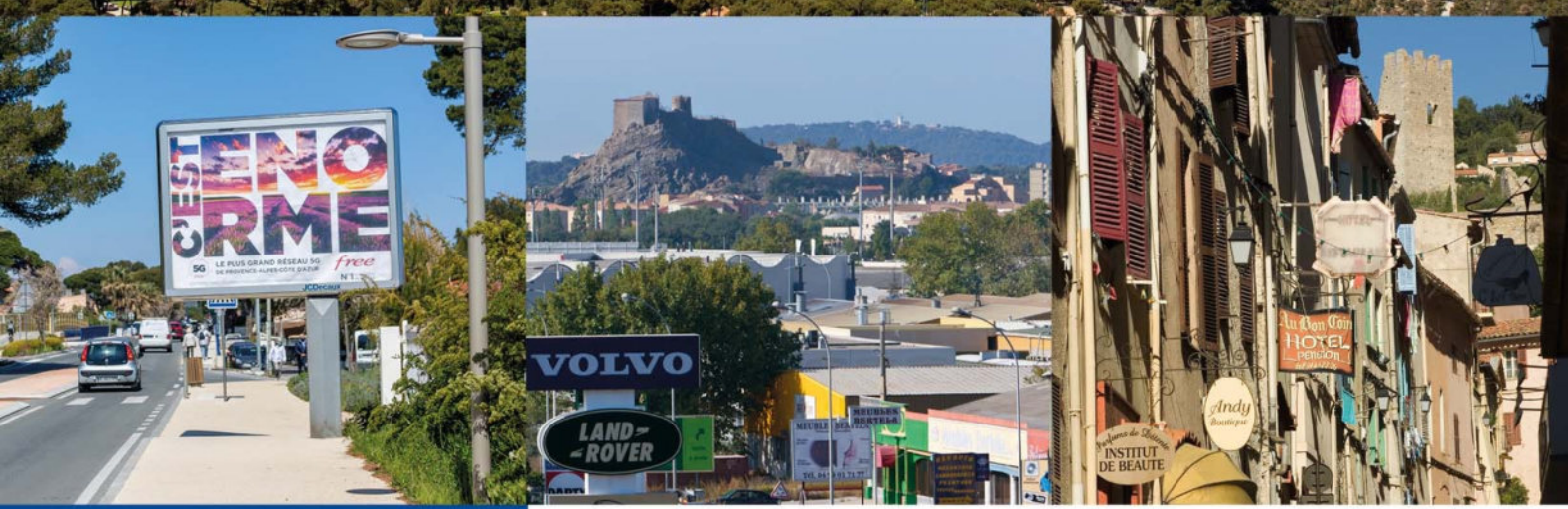


Pour une publicité harmonieuse dans nos paysages



MÉTROPOLITAIN
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

3.1 - DOCUMENTS GRAPHIQUES
Version d'approbation - 18 décembre 2025
LA GARDE

Elaboration du RLPi prescrite le 15/12/2020
Projet de RLPi arrêté le 30/04/2025
RLPi approuvé le 18/12/2025

Zonage RLPi

Les espaces protégés

ZP0 : Les espaces protégés (hors agglomérations, paysagers, etc...)

Centres-villes

- ZP1ap : Sites Patrimoniaux Remarquables, Centres historiques et noyaux villageois
- ZP1a : Centre historique, noyaux villageois
- ZP1b : Centres-villes élargis

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

- ZP2 : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle
- ZP2L : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur littoral

Entrées de ville, entrées de territoire

- ZP3a : Les traversées des pôles urbains structurants
- ZP3b : Les traversées des centralités urbaines
- ZP3c : Les traversées des centralités villageoises
- ZP3d : Les emprises portuaires
- ZP3e : Aéroport Toulon-Hyères (Hors agglomération)

Zones économiques

- ZP4a : Les zones économiques de rayonnement régional
- ZP4ap : Les zones économiques de rayonnement régional en secteur d'intérêt paysager
- ZP4b : Les zones économiques de rayonnement local
- ZP4c : Les zones à dominante économique (hors agglomération)

Cônes de vue

Perimètres concernés par les articles PG.4 et EG.4

PUBLICITE : Périmètres d'interdiction

Hors agglomérations

La publicité est interdite en dehors des lieux qualifiés d'agglomérations au L.581-7 du Code de l'Environnement

En agglomérations

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Dans les sites classés

Dans le coeur du Parc National de Port-Cros

Interdiction de publicité scellée au sol

Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement

Périmètres d'interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement, et concernés par les dérogations de l'article P0.3 du règlement

Aire d'adhésion du Parc National de Port-Cros

Sites Patrimoniaux Remarquables

Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques

Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Sites inscrits

Sites Natura 2000

ENSEIGNE :

Périmètres au sein desquels l'installation d'une enseigne est soumise à accord de l'ABF ou du Préfet de région

Sur les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques

Rayon de 500 mètres autour des Monuments Historiques

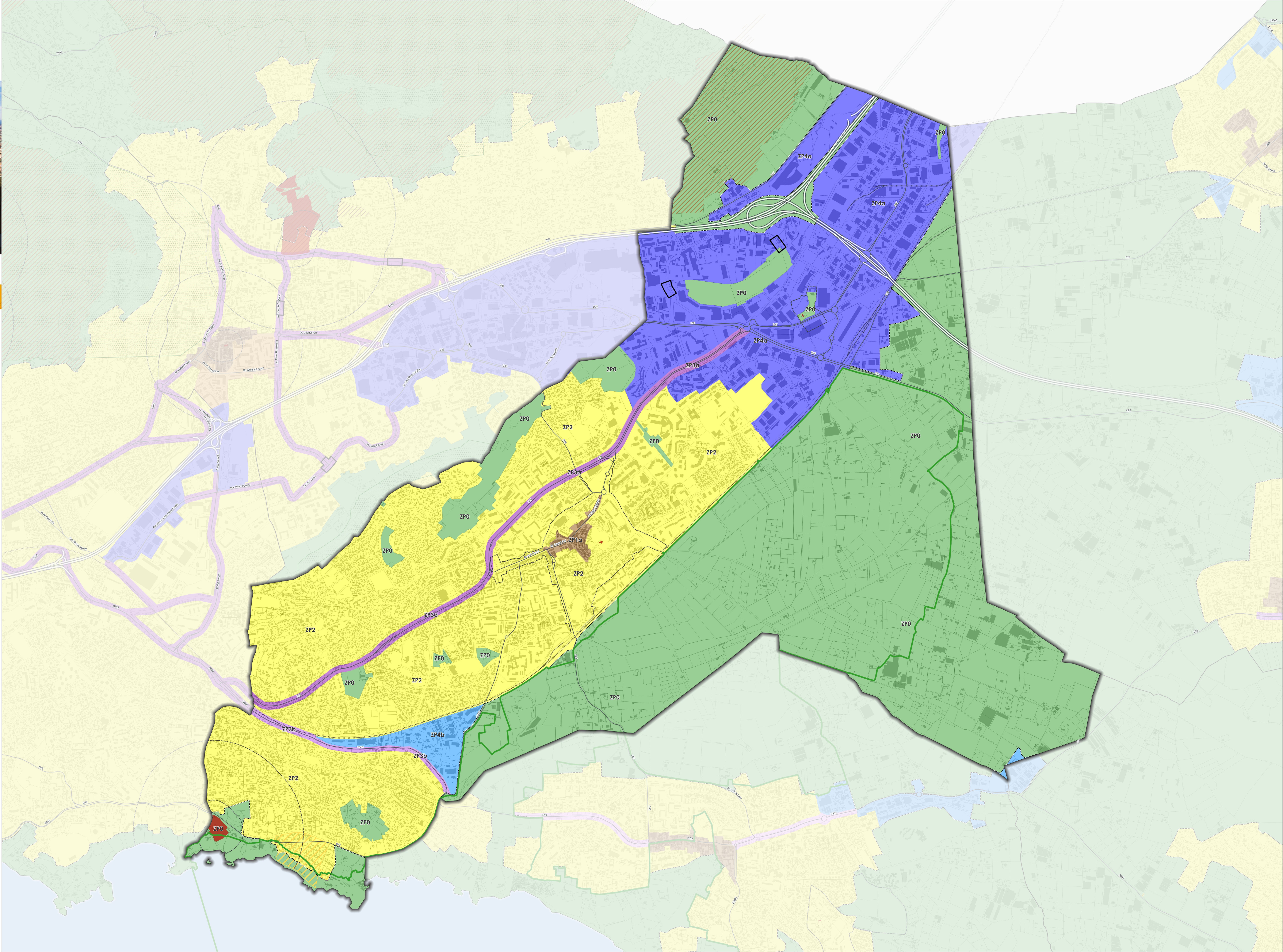
Rayon de 100 mètres autour des Monuments Historiques

Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Sites Patrimoniaux Remarquables

Dans les sites classés

Dans le coeur du Parc National de Port-Cros



EVEN
CONSEIL

